

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 14 DECEMBRE 2022 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 DECEMBRE à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents :** Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, M. GALABERT Vivian, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés :**

M. MOINEAU Philippe pouvoir à Mme LAMY Laurence.  
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à Mme CHATOT Magali.  
Mme TABANON Chantal pouvoir à M. AMELING Christian.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.  
M. BRUGIDOU David pouvoir à M. COUDERC Patrick.

**Absents :**

Mr VALERO Jean-Michel.  
Mme LAFFAGE Stéphanie  
Mme BAYLE Sandrine.  
Mme DUMONT Pauline.

Mme DERHOURHI Martine a été désignée secrétaire de séance.

**2022.72 – OBJET : VALIDATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN POUR 2022.**

**VOTE : Pour : 22 Abstentions : 3 (Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF).**

**I - Exposé des motifs**

Mes Chers Collègues,

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Agglomération d'Agen a connu à la fois une fusion et une révision statutaire. Dès lors, se sont imposées la fixation des attributions de compensation des nouvelles communes membres ainsi que la révision des attributions de compensation des communes déjà membres concernés par les transferts de compétences suivantes : voirie, chemins de randonnée, poteaux incendie, crèches, ALSH.

Le 28 juin 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin d'évaluer les ressources et charges transférées dans le cadre de cette fusion et de cette révision statutaire, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Le rapport issu de cette commission, a été adopté par la majorité des représentants des communes et transmis à l'ensemble des communes.

Le 20 octobre dernier, l'Agglomération d'Agen a approuvé les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de l'ex-Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ainsi que pour les communes membres de l'ex-Communauté d'Agglomération pour 2022.

Pour ce qui concerne la Commune de Bon-Encontre, dès lors, l'attribution de compensation de la Commune s'élève pour 2022 à 960 653 € en Fonctionnement et à hauteur de 31 988 € en investissement.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code Général des Impôts et notamment, l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment, son article 35,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne, en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu les Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu le rapport de CLECT approuvé par la majorité qualifiée des communes membres de l'Agglomération d'Agen, le 28 juin 2022,

Vu la délibération n°2022.48 du Conseil municipal de Bon-Encontre, en date du 21 septembre 2022, approuvant le rapport CLECT du 28 juin 2022,

Vu la délibération n° DCA\_249\_202 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 octobre 2022, portant sur les attributions de compensation définitives pour 2022,

### **J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous proposer :**

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation de la Commune de Bon-Encontre pour 2022 à hauteur de 960 653 € en Fonctionnement et à hauteur de 31 988 € en investissement.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **D'INSCRIRE** le crédit correspondant au budget de l'exercice en cours.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Par 22 voix Pour, 3 abstentions**

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation de la Commune de Bon-Encontre pour 2022 à hauteur de 960 653 € en Fonctionnement et à hauteur de 31 988 € en investissement.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECIDE** d'inscrire le crédit correspondant au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 16 décembre 2022

Pour copie conforme,

Madame ~~Le Maire~~

**Laurence LAM**



Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20221214-202272-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022